ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

HAS
Haute Autorité de santé

Décision nº 2011-02-009/DAGRI du 1er février 2011 du président de la Haute Autorité de santé portant délégation de signature au chef du service ressources humaines

NOR : *ETSX1130112S*

Le président de la Haute Autorité de santé,

Vu l'article R. 161-79 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 31 janvier 2011 portant nomination du président et de membres du collège de la Haute Autorité de santé ;

Vu la décision nº 2009-03-007/DAGRI du collège de la Haute Autorité de santé en date du 18 mars 2009 relative à la détermination des conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés,

Décide :

Article 1er

Délégation permanente est donnée à M. Éric Amaudry, chef du service ressources humaines, pour signer, en mon nom et dans la limite de ses attributions, tout acte relatif au fonctionnement et aux activités du service, dans la limite d'un montant maximum de 19 999 euros hors taxes par engagement.

Article 2

M. Éric Amaudry, en sa qualité de chef du service ressources humaines, a délégation, sans limitation de montant, pour signer l'ensemble des documents relatifs aux opérations de paie des effectifs autorisés.

Article 3

La présente décision prend effet le 1er février 2011 et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait le 1er février 2011.

Le président,
Pr J.-L. Harousseau